



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

Arrêté Municipal n°2026/55
Portant Police de la Circulation et Autorisation de Voirie

LE MAIRE DE ST HILAIRE LA PALUD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée le 16 juin 2026 par la Société INEO, 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT, représentée par Monsieur Jean-François PAIN, fermeture de la circulation Chemin de la Justice et chemin des Aurs 79210 Saint-Hilaire-La-Palud, le temps des travaux : pose de PAC + renforcement BT

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux suivants : pose de PAC + renforcement BT, ouverture tranchée – pose fourreaux – déroulage câble HTS + BT – remblaiement Chemin de la Justice et du n° 34 au n° 42 du Chemin des Aurs à Saint-Hilaire-la-Palud, l'entreprise INEO est autorisée à fermer la circulation au droit du chantier. Le stationnement sera également interdit à tous les véhicules.

Une déviation sera mise en place par la RD 101 – Route de Mauzé sur le Mignon / Voie communale de Sazay / Route de Féty Balet / Route de la Palud / Route des Moulins (*cf. plan annexé*).

L'entreprise est autorisée à stationner sur site les engins et véhicules de chantier, ainsi que les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du 29 juin 2026 pendant 90 jours calendaires.

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès. L'accès aux riverains, aux véhicules de La Poste, aux véhicules prioritaires ainsi qu'au camion poubelle sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance, la déviation et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Destinataires pour application :

Le Demandeur, Monsieur Jean-François PAIN

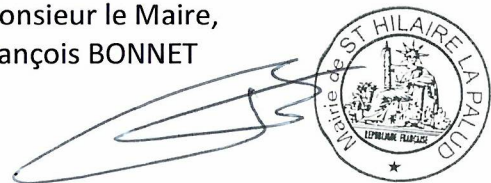
Monsieur le Maire de la commune de ST HILAIRE LA PALUD

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD

Le 16 juin 2026

Monsieur le Maire,
François BONNET





Route Bypassée

Déviation